

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 964

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. La Société **FITECO**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8 613 930,00€, dont le siège social est à CHANGE (53810), Rue Albert Einstein – Parc Technopole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067, représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **la Société FITECO** » ou « **la Société Absorbante** », d'une part,

ET :

2. La société **CHD SOISSONS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 200 000,00€, dont le siège social est à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN (02200), 183 rue des Moines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS sous le numéro 351 312 939, représentée par FITECO, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après désignée « **la Société CHD SOISSONS** » ou « **la Société Absorbée** », d'autre part,

Il est envisagé, en vue de la fusion de la Société CHD SOISSONS par la SAS FITECO, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, d'arrêter les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

**Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé
ce qui suit :**

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1/ Société Absorbée

La Société **CHD SOISSONS**, Société Absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts:

- L'exercice de la profession d'expert-comptable.
- Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

- Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Ladite Société, qui a été immatriculée le 13/07/1989, expire le 13/07/2088.

Son capital social est fixé à la somme de 1 200 000,00 euros.

Il est divisé en 120 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

2/ Société Absorbante

La Société FITECO, Société Absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Ladite Société, qui a été immatriculée le 01/02/1971, expire le 19/12/2055.

Son capital social est fixé à la somme de 8 613 930 euros.

Il est divisé en 287 131 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

3/ Liens en capital et dirigeant commun

La Société FITECO a un lien direct en capital avec la Société CHD SOISSONS, puisqu'elle détient 100% du capital social de cette dernière.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité CHD SOISSONS et FITECO à envisager cette fusion sont les suivants :

- Restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles,
- Allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés CHD SOISSONS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, seront ceux arrêtés au 30/09/2023 (cf. annexe).

DATE D'EFET DE LA FUSION

La fusion sera réalisée au 1er avril 2024, avec effet rétroactif au 01/10/2023.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 01/10/2023 jusqu'à la date de la réalisation définitive seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, et la fusion réalisée à l'endroit, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30/09/2023.

Le capital de la Société CHD SOISSONS est intégralement détenu par la Société Absorbante, la Société FITECO. En conséquence, la fusion ne donnera lieu à aucune émission d'actions de la Société Absorbante, ni à échange d'actions contre les actions de la Société Absorbée.
Il n'a donc été déterminé aucun rapport d'échange entre les titres de la Société Absorbante et ceux de la Société Absorbée.

La Société Absorbante FITECO détenant, la totalité des actions de la Société Absorbée, CHD SOISSONS, il sera fait application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après :

Les conventions seront divisées en sept parties, à savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par CHD SOISSONS;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative au régime fiscal;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE AUDIT-GESTION DU CENTRE A LA SOCIETE FITECO

Monsieur Yannick OLLIVIER, lui-même Président de la société FITECO, Présidente de la société Absorbée, agissant au nom et pour le compte de la Société CHD SOISSONS, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société FITECO, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, ferait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FITECO, ce qui sera accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Yannick OLLIVIER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société CHD SOISSONS, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 01/10/2023, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, si la fusion se réalise :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprend, à la date du 30/09/2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et suivants du règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014).

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par CHD SOISSONS à FITECO comprendrait l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière apparaissant dans les comptes clos au 30/09/2023.
Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constituera pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 30/09/2023 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existe, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30/09/2023, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

DEUXIEME PARTIE

DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUSSANCE

La Société FITECO sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à la signature du Traité de fusion, le 01/04/2023.

Jusqu'audit jour, la Société CHD SOISSONS continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société FITECO.

La Société FITECO sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société CHD SOISSONS.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01/10/2023 par la Société CHD SOISSONS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à FITECO, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01/10/2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 01/10/2023 aucune autre opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 01/10/2023 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 01/10/2023 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports seront faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir éléver aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, qui auraient pu être contractés.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, priviléges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion seront faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'obligera, dès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'obligera, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de FITECO, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la Société Absorbée, dès-qualité, obligera celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée obligera cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et la Société Absorbante ne procèdera pas à une augmentation de capital.

La société CHD SOISSONS, faisait partie intégrante du Groupe CHD, et était alors une filiale dudit Groupe. Le Groupe CHD a fait l'objet d'un rachat par le Groupe FITECO au 25/06/2023. La tête de groupe, la SAS CHD, a été fusionnée et absorbée en date du 01/10/2023.

Dès lors, la rémunération du patrimoine transmis de la SAS CHD SOISSONS a été calculée, sur les bases suivantes :

Quote-part de détention de CHD SOISSONS :	100%
--	-------------

X	Capitaux propres de CHD SOISSONS :	x	2.105.686€
-	(Valeur nette des titres CHD SOISSONS au 30/09/2023 :	-	1.777.612€
+	Affectation mali CHD (Holding) retenu:	+	717.932€)
Total du mali de fusion :			-389.858€

Il sera inscrit dans un sous compte des autres immobilisations financières : **Mali de fusion sur actifs financiers (compte 278).**

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société CHD SOISSONS sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société CHD SOISSONS sera entièrement pris en charge par la Société FITECO.

La dissolution de la Société CHD SOISSONS ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de celle-ci.

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

■ **SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME**

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

■ **SUR LES BIENS APPORTES**

- 1) Que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite Société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Yannick OLLIVIER est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

SIXIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligeront celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet le 01/10/2023.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société CHD SOISSONS, Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée,
- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les éléments amortissables,
- d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

ENREGISTREMENT

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualités, au nom des Sociétés Absorbée et Absorbante, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

SEPTIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres

droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la Société CHD SOISSONS à la Société FITECO.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'ANGERS.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
 - au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.
-

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

Fait à CHANGE,
Le 01/03/2024,

CHD SOISSONS

Yannick OLLIVIER, Président de la SAS FITECO, elle-
même Présidente de la CHD SOISSONS

FITECO

Yannick OLLIVIER, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yannick Ollivier".



CHD SOISSONS

183 RUE DES MOINES

02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

ETATS FINANCIERS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

SOMMAIRE CHD

En Euro

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Attestation.....	3
Attestation/Rapport.....	3
DOSSIER DE GESTION.....	4
Synthèse.....	5
Soldes Intermédiaires de Gestion.....	6
COMPTES ANNUELS.....	7
Bilan - Actif.....	8
Bilan - Passif.....	9
Compte de résultat synthétique.....	10
Compte de résultat synthétique.....	11
ANNEXE COMPTABLE.....	12
Annexe des comptes annuels.....	13
DETAIL DES COMPTES.....	28
Bilan - Actif détaillé.....	29
Bilan - Passif détaillé.....	31
Compte de résultat détaillé.....	32
IMPRIMES FISCAUX.....	35
Réel Normal.....	36

ATTESTATION

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

CHD SOISSONS
Pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	3 486 819 €
Chiffre d'affaires	3 011 890 €
Résultat net comptable	208 823 €

Fait à VILLENEUVE SAINT GERMAIN,

IBRAHIMA SOW,
Expert-comptable.



DOSSIER DE GESTION

CHD Marque d'Expertise
groupechd.fr

SYNTHESE

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/10/22 au 30/09/23	Du 01/10/21 au 30/09/22	Du 01/10/20 au 30/09/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	3 011 890	3 129 720	2 969 100	-117 830	-4
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	2 984 514	3 122 986	2 964 143	-138 472	-4
Marge commerciale					
Marge globale	2 984 514	3 122 986	2 964 143	-138 472	-4
Valeur ajoutée	2 083 369	2 190 814	2 034 735	-107 444	-5
Excédent brut d'exploitation	381 689	445 348	434 580	-63 659	-14
Amortissements et provisions	110 845	122 939	42 969	-12 094	-10
Résultat d'exploitation	315 088	395 556	408 599	-80 468	-20
Résultat financier	12 480	4 924	2 925	7 556	153
Résultat courant	327 568	400 480	411 524	-72 912	-18
Résultat exceptionnel		-26 408	-21 062	26 408	100
Résultat net de l'exercice	208 823	245 892	236 093	-37 068	-15

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/10/22 au 30/09/23	Du 01/10/21 au 30/09/22	Du 01/10/20 au 30/09/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	233 560	317 027	113 913	-83 467	-26
Fonds de roulement net global	-244 714	31 137	-81 832	-275 851	-886
Besoin en fonds de roulement	-272 854	-140 365	-345 975	-132 489	94
Trésorerie	28 141	171 503	264 143	-143 362	-84

RATIOS	Du 01/10/22 au 30/09/23	Du 01/10/21 au 30/09/22	Du 01/10/20 au 30/09/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients (en jours)	82	70	66	12	18
Crédit fournisseurs (en jours)	21	15	10	6	36
Rotation stocks (en jours)	1	1	1		-9
Autonomie financière					
Capacité de remboursement			4		
Taux d'endettement					
Rentabilité financière					-17
Rentabilité commerciale					-12

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	en %	Du 01/10/21 Au 30/09/22	en %	Variation
					en valeur en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 011 890	100	3 129 720	100	-117 830 -4
Ventes de marchandises					
- Coût d'achat des march. vendues					
MARGE COMMERCIALE					
Production vendue (biens et services)	3 011 890	101	3 129 720	100	-117 830 -4
+ / - Production stockée	-27 376	-1	-6 734		-20 642 -307
+ Production immobilisée					
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 984 514	100	3 122 986	100	-138 472 -4
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	2 984 514	100	3 122 986	100	-138 472 -4
- Matières premières					
- Sous-traitance (directe)					
MARGE DE PRODUCTION	2 984 514	100	3 122 986	100	-138 472 -4
MARGE BRUTE TOTALE	2 984 514	99	3 122 986	100	-138 472 -4
- Autres achats	32 474	1	33 052	1	-578 -2
- Charges externes	868 671	29	899 120	29	-30 450 -3
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	2 083 369	69	2 190 814	70	-107 444 -5
Subventions d'exploitation	28 667	1	20 344	1	8 322 41
- Impôts, taxes et versements assimilés	50 797	2	57 944	2	-7 146 -12
- Salaires et traitements	1 230 939	41	1 248 363	40	-17 424 -1
- Charges sociales	448 611	15	459 504	15	-10 893 -2
Total	-1 701 680	-56	-1 745 465	-56	43 785 3
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	381 689	13	445 348	14	-63 659 -14
Reprises sur dép., prov., amorts	86 109	3	51 803	2	34 305 66
+ Transferts de charges d'exploitation	17 197	1	21 341	1	-4 144 -19
+ Autres produits d'exploitation	26 406	1	11		26 395
- Dotations amort. et dépréciations	110 845	4	122 939	4	-12 094 -10
- Autres charges d'exploitation	85 468	3	10		85 458
Total	-66 601	-2	-49 792	-2	-16 809 -34
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	315 088	10	395 556	13	-80 468 -20
Opérations en commun					
+ Produits financiers	12 743		5 258		7 485 142
- Charges financières	262		333		-71 -21
Total	12 480		4 924		7 556 153
RÉSULTAT COURANT	327 568	11	400 480	13	-72 912 -18
+ Produits exceptionnels (1)	1 089		3 588		-2 499 -70
- Charges exceptionnelles (2)	1 089		29 996	1	-28 907 -96
- Participation des salariés	46 309	2	57 692	2	-11 384 -20
- Impôt sur les bénéfices (IS)	72 436	2	70 488	2	1 948 3
Total	-118 745	-4	-154 589	-5	35 844 23
RÉSULTAT EXERCICE	208 823	7	245 892	8	-37 068 -15

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés

1 089
1 089

1 089
1 089



COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

En Euro

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ACTIF	Valeurs au 30/09/23			% de l'actif	Valeurs au 30/09/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr.	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	700		700			
Fonds commercial (1)	124 276		124 276		124 276	
Autres immobilisations incorporelles	1 505 988		1 505 988		1 505 988	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	1 368		1 368			
Autres immobilisations corporelles	250 145		170 396		101 634	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	22 069		22 069		21 569	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 904 547	172 464	1 732 083	50	1 753 468	54
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)	143 723		143 723		171 099	
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
Clients (3)	568 952		568 952		488 787	
Clients douteux, litigieux (3)	166 768		52 085		70 031	
Clients factures à établir (3)	80 453		80 453		27 303	
Personnel et comptes rattachés (3)						
Créances fiscales et sociales (3)	7 081		7 081		29 903	
Autres créances (3)	734 535		734 535		485 703	
Débiteurs divers (3)	42 603		42 603		9 915	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	118 145		118 145		171 503	
Charges constatées d'avance (3)	7 159		7 159		10 479	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 869 420	114 683	1 754 737	50	1 464 722	46
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	3 773 967	287 148	3 486 819	100	3 218 189	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

En Euro

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PASSIF

	Valeurs au 30/09/23	% du passif	Valeurs au 30/09/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 200 000)	1 200 000	34	1 200 000	37
Primes d'émission, de fusion, d'apport	128 026	4	128 026	4
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	120 000	16	120 000	17
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	448 836		442 944	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	208 823	6	245 892	8
SITUATION NETTE	2 105 686	60	2 136 862	66
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 105 686	60	2 136 862	66
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	90 004	3		
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	43 763	1	20 243	1
Fournisseurs, factures non parvenues	16 926		25 545	1
Dettes fiscales et sociales	625 863	18	598 131	19
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	111 157	3	8 263	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	493 421	14	429 145	13
TOTAL DETTES	1 381 134	40	1 081 327	34
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	3 486 819	100	3 218 189	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 381 134

90 004

1 081 327

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	3 011 890	100	3 129 720	100	-117 830	-4
Montant net du chiffre d'affaires	3 011 890	100	3 129 720	100	-117 830	-4
Production stockée	-27 376	-1	-6 734		-20 642	-307
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	28 667	1	20 344	1	8 322	41
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	103 306	3	73 145	2	30 161	41
Autres produits	26 406	1	11		26 395	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 142 892	104	3 216 486	103	-73 594	-2
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	901 145	30	932 172	30	-31 028	-3
Impôts, taxes et versements assimilés	50 797	2	57 944	2	-7 146	-12
Salaires et traitements	1 230 939	41	1 248 363	40	-17 424	-1
Charges sociales	448 611	15	459 504	15	-10 893	-2
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	42 053	1	41 645	1	408	1
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	68 792	2	81 294	3	-12 502	-15
Dotations aux provisions						
Autres charges	85 468	3	10		85 458	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 827 804	94	2 820 930	90	6 874	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	315 088	10	395 556	13	-80 468	-20
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Défauts positifs de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	12 743		5 258		7 485	142
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Défauts négatifs de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	262		333		-71	-21
RÉSULTAT FINANCIER	12 480		4 924		7 556	153
RÉSULTAT COURANT avant impôts	327 568	11	400 480	13	-72 912	-18
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 089		3 588		-2 499	-70
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 089		29 996	1	-28 907	-96
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-26 408	-1	26 408	100
Participation des salariés aux résultats	46 309	2	57 692	2	-11 384	-20
Impôt sur les bénéfices	72 436	2	70 488	2	1 948	3
TOTAL DES PRODUITS	3 156 724	105	3 225 332	103	-68 608	-2
TOTAL DES CHARGES	2 947 901	98	2 979 440	95	-31 540	-1
Bénéfice ou Perte	208 823	7	245 892	8	-37 068	-15

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2023 dont le total est de 3 486 819,20 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 208 823,39 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 06/11/2023.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2015-06 du 23 novembre 2015.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

En application du règlement ANC 2015/06, un test de dépréciation du fonds de commerce a été appliqué.
Il n'y a pas lieu de pratiquer de dépréciation dans la mesure où la valeur de marché de la clientèle est supérieur.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Licence	1 à 3 ans
- Matériel de transport	1 à 4 ans
- Matériel informatique	1 à 3 ans
- Mobilier	1 à 7 ans

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les prestations réalisées avant la date de clôture et qui n'avaient pas fait l'objet d'une facturation ont été appréhendés en travaux en cours selon la méthode du coût de revient.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORÉES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 630 964		
FINANCIÈRES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 368		
		Inst. générales, agencts & aménagts divers	32 631		1 470
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	91 828		19 788
		Matériel de bureau & mobilier informatique	122 272		
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	248 100		21 258
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		21 569		500
		TOTAL	21 569		500
		TOTAL GENERAL	1 900 633		21 758
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions	
INCORPORÉES	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			
CORPORELLES	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		1 630 964	
FINANCIÈRES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. gal. agen. amé. cons			
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.		1 368		
		Inst. gal. agen. amé. divers	34 101		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport	108 648		
		Mat. bureau, inform., mobilier	107 396		
		Emb. récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	17 844	251 513	
	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières			22 069	
		TOTAL		22 069	
		TOTAL GENERAL	17 844	1 904 547	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMobilisations AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial		700			700
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL		700			700
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		1 368			1 368
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	7 405	3 410		10 815
	Matériel de transport	50 005	20 912	2 968	67 949
	Mat. bureau et informatiq., mob.	87 688	17 731	13 787	91 633
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		146 466	42 053	16 755	171 764
TOTAL GENERAL		147 166	42 053	16 755	172 464
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
IMMobilisations AMORTISSABLES		DOTATIONS		REPRISES	
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée
Frais d'établissement					
Fonds commercial					
Autres immobs incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constr.	Sur sol propre				
	Sur sol autrui				
	Inst. agenc. et amén.				
	Inst. techn. mat. et outillage				
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div				
	Matériel transport				
	Mat. bureau mobilier inf.				
	Emballages réc. divers				
TOTAL					
Frais d'acquisition de titres de participations					
TOTAL GÉNÉRAL					
Total général non ventilé					
CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étailler					
Primes de remboursement des obligations					

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions	Sur sol d'autrui			
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles	Matériel de transport			
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immobs financières	Titres de participations			
Autres				

TOTAL

Stocks
Créances
Valeurs mobilières de placement

--	--	--	--

TOTAL GÉNÉRAL

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
-----------------------	--------------------------------	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------

Provisions pour litiges

Prov. pour garanties données aux clients

Prov. pour pertes sur marchés à terme

Provisions pour amendes et pénalités

Provisions pour pertes de change

Prov. pour pensions et obligations similaires

Provisions pour impôts

Prov. pour renouvellement des immobilisations

Prov. pour gros entretien et grandes réparations

Prov. pour charges sociales, fiscales / congés à payer

Autres provisions pour risques et charges

TOTAL

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

d'exploitation	68 792	86 109
financières		
exceptionnelles		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	171 099	143 723	171 099	143 723
Produits				
TOTAL	171 099	143 723	171 099	143 723

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILE	Créances rattachées à des participations Prêts (1) (2) Autres immobilisations financières	22 069		22 069
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér. Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Etat & autres coll. publiques Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes & versements assimilés Divers Groupe et associés (2) Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) Charges constatées d'avance	166 768 649 405 6 759 322 733 000 44 138 7 159	166 768 649 405 6 759 322 733 000 44 138 7 159	
	TOTAUX	1 629 621	1 607 552	22 069
Renvois (1) (2)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		MONTANT
Exploitation		7 159
Financières		
Exceptionnelles		
TOTAL		7 159

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN		MONTANT
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		80 453
Autres créances		42 550
Disponibilités		
TOTAL		123 003

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES

Titres composant le capital social au début de l'exercice
Titres émis pendant l'exercice
Titres remboursés pendant l'exercice
Titres composant le capital social à la fin d'exercice

NOMBRE	VALEUR NOMINALE
120 000,00	10,00
120 000,00	10,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	90 004	90 004		
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	60 688	60 688		
Personnel & comptes rattachés	309 132	309 132		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	142 859	142 859		
Etat & Impôts sur les bénéfices	3 672	3 672		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	157 375	157 375		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	12 824	12 824		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	111 157	111 157		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	493 421	493 421		
TOTAUX		1 381 134	1 381 134	

Renvois

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
- Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		MONTANT
Exploitation		493 421
Financiers		
Exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		493 421

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN		MONTANT
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 926
Dettes fiscales et sociales		326 259
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		7 376
TOTAL DES CHARGES À PAYER		350 561

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Ci-dessous le montant des engagements de CHD SOISSONS en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus, en tenant compte des charges sociales paramétrées en cas de départ à l'initiative du salarié ou de la taxe spéciale de 50 % en cas de mise à la retraite.

Indemnités de fin de carrière à verser : 1 018 617 euros
Valeur probable des indemnités à verser : 236 310 euros

Dette actuarielle 115 682 euros
Contrat IFC : 302 euros
Soit net : 115 984 euros

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		4 620
TOTAL		4 620

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

LES EFFECTIFS

	30/09/2023	30/09/2022
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres	34,00	31,98
Agents de maîtrise	5,00	4,00
Employés et techniciens	29,00	27,98
Ouvriers		



DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 30/09/23	Valeurs nettes au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
Conces&droit simil brev licenc	700	700		
Amort. conc&droits simil brev	-700	-700		
Fonds commercial	124 276	124 276		
Fonds commercial	124 276	124 276		
Autres immobilisations incorporelles	1 505 988	1 505 988		
Autres immos incorporelles	1 505 988	1 505 988		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
Matériels industriels	1 368	1 368		
Amort. matériels industriels	-1 368	-1 368		
Autres immobilisations corporelles	79 749	101 634	-21 885	-22
Inst.générales diverses	34 101	32 631	1 470	5
Matériels de transport		2 968	-2 968	-100
Véhicule de tourisme	108 648	88 860	19 788	22
Mat de bureau&mat informatique	38 316	48 295	-9 979	-21
Mobiliers	68 243	70 428	-2 185	-3
Machine à café	838	3 550	-2 712	-76
Amort. inst.gle.agt.div	-10 815	-7 405	-3 410	-46
Amort. matériels transport		-2 968	2 968	100
Amort véhicules de tourisme	-67 949	-47 037	-20 912	-44
Amort. mat bureau inf.	-33 150	-36 313	3 163	9
Amort. mobiliers	-58 483	-50 553	-7 930	-16
Amort machine à café		-822	822	100
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières	22 069	21 569	500	2
Dépôts cautionnements versés	22 069	21 569	500	2
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 732 083	1 753 468	-21 385	-1
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
En cours de production (biens et services)				
Prestations de services en cou	143 723	171 099	-27 376	-16
Créances (3)				
Clients (3)	568 952	488 787	80 165	16
Clients douteux, litigieux (3)	166 768	202 031	-35 263	-17
Eurdtx sci des elles	1 084	1 084		
Eurdtx blechet franck	414	414		
Eurdtx bocquillon henry	1 038	1 038		
Eurdtx boisseau philippe	2 962	2 962		
Douteux e.i.s	360		-360	-100
Dtx fdh	7 787		-7 787	-100
Dtx nj	4 550		-4 550	-100
Dtx eurotracom	6 722		-6 722	-100
Dtx creatique	1 022		-1 022	-100
Eurdtx dmr	870		-870	-100
Eurdtx negoces	5 854		-5 854	-100
Eurdtx pcg	2 583		-2 583	-100
Dtx dmd sarl	2 057		-2 057	-100
Dtx durin	2 617		-2 617	-100
Dtx david vincent	2 315		-2 315	-100
Dtx hartennes auto sas	725		-725	-100
Dtx sci gamajohe	3 299		-3 299	-100
Dtx le lounge	1 930		-1 930	-100
Dtx soares jean philippe	13 909		-13 909	-100
Dtx socobat	552		-552	-100
Dtx sas jmv diffusion	1 500		-1 500	-100
Dtx boules	1 920		-1 920	-100
Dtx sarl frantoic	1 085		-1 085	-100
Dtx sarl boulogne eco carrelag	53		-53	-100
Dtx sci papyrus	360		-360	-100
Dtx sci la zagazerie	8 009		-8 009	-100

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

ACTIF

	Valeurs nettes au 30/09/23	Valeurs nettes au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
Dtx s proteiné (cap recouvrement)		114	-114	-100
Dtx mr verheest xavier	2 400	2 400		
Dtx canoïne patrick	2 400	2 400		
Dtx l'amnesia	1 607	1 607		
Dtx sci du vercan	3 000	3 000		
Dtx labo denis hochart	4 110	4 110		
Dtx couleurs de fil		758	-758	-100
Compte 416416686	13 194		13 194	
Clients douteux méthode groupe	99 124	110 673	-11 549	-10
Provisions pour dépréciations des clients	-114 683	-132 000	17 317	13
Deprec. comptes clients	-114 683	-132 000	17 317	13
Clients Factures à établir (3)	80 453	27 303	53 150	195
Créances fiscales et sociales (3)	7 081	29 903	-22 821	-76
Autres créances (3)	734 535	485 703	248 832	51
Débiteurs divers (3)	42 603	9 915	32 688	330
Rrr a obtenir/avoirs non recus	16 228	2 150	14 078	655
Autres débiteurs divers	375	7 000	-6 625	-95
Débiteurs / créateurs divers		765	-765	-100
Produits à recevoir	26 000		26 000	
Disponibilités	118 145	171 503	-53 357	-31
Cheques à encaisser	9 420	4 109	5 311	129
Bnp paribas	2 142	130	2 013	
Crédit du nord	700	700		
Société générale		43 008	-43 008	-100
Crédit mutuel	463	200	263	132
Crédit agricole	1 801	2 245	-444	-20
Cic banque scalbert dupont	1 578	236	1 342	568
Banque postale	1 702	1 702		
Credit lyonnais 63273y	98 103	74 542	23 561	32
Caisse d'épargne	2 113	2 830	-718	-25
Sg augerec		41 678	-41 678	-100
Caisse	124	124		
Charges constatées d'avance (3)	7 159	10 479	-3 320	-32
Charges constatees d'avance	7 159	10 479	-3 320	-32
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 754 737	1 464 722	290 015	20
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	3 486 819	3 218 189	268 630	8

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

En Euro

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

PASSIF

	Valeurs au 30/09/23	Valeurs au 30/09/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 200 000)	1 200 000	1 200 000		
<i>Capital</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 200 000</i>		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	128 026	128 026		
<i>Primes d'émission</i>	<i>23 330</i>	<i>23 330</i>		
<i>Boni de fusion</i>	<i>104 696</i>	<i>104 696</i>		
Réserves				
Réserve légale	120 000	120 000		
<i>Reserve legale</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>		
Autres réserves	448 836	442 944	5 892	1
<i>Autres réserves</i>	<i>448 836</i>	<i>442 944</i>	<i>5 892</i>	<i>1</i>
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	208 823	245 892	-37 068	-15
SITUATION NETTE	2 105 686	2 136 863	-31 177	-1
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 105 686	2 136 863	-31 177	-1
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	90 004		90 004	
<i>Société générale</i>	<i>90 004</i>		<i>90 004</i>	
Fournisseurs	43 763	20 243	23 519	116
Fournisseurs, factures non parvenues	16 926	25 545	-8 619	-34
Dettes fiscales et sociales	625 863	598 131	27 732	5
Créditeurs divers	9 085	7 811	1 274	16
Clients crédeuteurs	102 072	452	101 620,04	
Produits constatés d'avance	493 421	429 145	64 276	15
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>493 421</i>	<i>429 145</i>	<i>64 276</i>	<i>15</i>
TOTAL DETTES	1 381 134	1 081 327	299 807	28
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	3 486 819	3 218 189	268 630	8

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques

1 381 134

1 081 327

90 004

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD SOISSONS
Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	3 011 890	100	3 129 720	100	-117 829	-4
<i>Hono ex. comptable /extension</i>	1 853 861	62	1 958 150	63	-104 289	-5
<i>Hono. juri./extension mission</i>	298 654	10	282 582	9	16 073	6
<i>Hono paies et social</i>	374 749	12	388 565	12	-13 815	-4
<i>Hono sous trait. pour groupe</i>	480 778	16	496 524	16	-15 745	-3
<i>Autres refacturations</i>	3 847		3 900		-53	-1
Montant net du chiffre d'affaires	3 011 890	100	3 129 720	100	-117 830	-4
Production stockée	-27 376	-1	-6 734		-20 642	-307
<i>Var. stock. sur prest. service</i>	-27 376	-1	-6 734		-20 642	-307
Subventions d'exploitation	28 667	1	20 344	1	8 323	41
<i>Subventions d exploitation</i>	28 667	1	20 344	1	8 323	41
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	103 306	3	73 145	2	30 161	41
<i>Rep sur creances douteuses</i>	86 109	3	51 803	2	34 306	66
<i>Transfert de charges d'exploit</i>	13 067		11 268		1 800	16
<i>Transfert de charges personnel</i>	4 130		10 074		-5 943	-59
Autres produits	26 406	1	11		26 395	
<i>Produits divers</i>	26 406	1	11		26 395	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 142 892	104	3 216 486	103	-73 594	-2
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	901 145	30	932 172	30	-31 028	-3
<i>Carburant</i>	12 936		12 367		569	5
<i>Fournitures d'entretien</i>	375		167		208	125
<i>Petits matériels</i>	2 200		1 313		887	68
<i>Fournitures informatique</i>	170		505		-335	-66
<i>Fourn. inf. admin et bureau</i>	16 792	1	18 700	1	-1 908	-10
<i>Sous traitance generale</i>	4 365		3 576		790	22
<i>Sous-traitance groupe</i>	332 330	11	387 703	12	-55 372	-14
<i>Sous-traitance inf. (ges.del)</i>	38 400	1	38 400	1		
<i>Location et maintenance logici</i>	200		123		77	63
<i>Locations immobilières</i>	89 893	3	86 410	3	3 483	4
<i>Loc. mobilières (mat inf.)</i>	1 181		1 213		-32	-3
<i>Charges locat & de copropriete</i>	58 856	2	47 700	2	11 156	23
<i>Entretien-réparations (locaux)</i>	414		154		261	170
<i>Maintenance matériel informati</i>	6 647		4 048		2 598	64
<i>Entretien véhicules de transp.</i>	4 103		5 848		-1 745	-30
<i>Entretien mach. à café</i>	206		310		-104	-34
<i>Primes d'assurances (rc)</i>			1 072		-1 072	-100
<i>Assurance véhicules</i>	9 475		6 065		3 410	56
<i>Documentation generale</i>	6 785		5 375		1 410	26
<i>Intérim et stagiaires</i>	288		2 630		-2 341	-89
<i>Rém. intermédiaire honoraires</i>	56 400	2	9 030		47 370	525
<i>Commis & courtages sur ventes</i>	450				450	
<i>Honoraires</i>	2 544		5 687		-3 143	-55
<i>Frais actes et contentieux</i>	4 330		669		3 661	547
<i>Publications relations publiqu</i>	2 283		1 858		425	23
<i>Annonces et insertions</i>	27				27	
<i>Cadeaux clientele</i>			246		-246	-100
<i>Pourboires dons courants</i>	3 680		4 010		-330	-8
<i>Voyages et déplacements</i>	13 149		24 663	1	-11 514	-47
<i>Frais congrès, manif, assimilé</i>	459		8		451	
<i>Missions réceptions</i>	852		519		333	64
<i>Frais postaux</i>	6 695		17 649	1	-10 955	-62
<i>Frais de téléphone</i>	9 033		9 263		-230	-2
<i>Services bancaires et assimilé</i>	3 131		3 876		-746	-19
<i>Frais scan bank</i>	10 958		10 592		366	3
<i>Concours divers (cotisations)</i>	2 632		4 025		-1 393	-35
<i>Cotisation groupe chd</i>	183 247	6	200 433	6	-17 186	-9
<i>Cotisation avec</i>	8 292		7 876		416	5
<i>Cotisation à l'ordre des ec</i>	5 493		6 155		-662	-11
<i>Cotisation compagnie</i>	538		196		342	175
<i>Cotisation syndicat profession</i>	1 336		1 742		-406	-23

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Impôts, taxes et versements assimilés	50 797	2	57 944	2	-7 146	-12
<i>Taxe d'apprentissage</i>	7 912		8 605		-693	-8
<i>Par.formation prof. continue</i>	21 148	1	26 858	1	-5 710	-21
<i>Vers libér ouv droi exo tax ap</i>	388				388	
<i>Cvae cfe</i>	13 222		18 129	1	-4 908	-27
<i>Taxe sur véhicules de ste</i>	3 766		4 173		-408	-10
<i>Vignettes – cartes grises</i>	212		179		33	18
<i>Taxes diverses</i>	4 151				4 151	
Salaires et traitements	1 230 939	41	1 248 363	40	-17 424	-1
<i>Salaires appontements</i>	1 223 598	41	1 133 119	36	90 479	8
<i>Variation des congés payés</i>	10 345		-22 824	-1	33 168	145
<i>Provision 13ème mois</i>	-11 603		52 399	2	-64 002	-122
<i>Prov. primes et gratification</i>	8 600		85 669	3	-77 069	-90
Charges sociales	448 611	15	459 504	15	-10 893	-2
<i>Urssaf</i>	306 170	10	326 430	10	-20 261	-6
<i>Cot. mutuelles & prev</i>	27 596	1	28 489	1	-893	-3
<i>Cot.caisses de ret. non cadres</i>	88 685	3	94 104	3	-5 419	-6
<i>Ch. sociales sur congés payés</i>	3 910		-7 851		11 762	150
<i>Chg soc 13eme mois+primes</i>	67		-2 547		2 614	103
<i>Medecine travail</i>	2 772		3 079		-307	-10
<i>Aures charges de personnel</i>	19 411	1	17 800	1	1 611	9
Dot. aux amortissements et dépréc.						
<i>Sur immobilisations : dot. aux amorts</i>	42 053	1	41 645	1	408	1
<i>Dot amort s/immo corporelles</i>	42 053	1	41 645	1	408	1
<i>Sur actif circulant : dot. aux dépréc.</i>	68 792	2	81 294	3	-12 502	-15
<i>Dot deprec creances</i>	68 792	2	81 294	3	-12 502	-15
Autres charges	85 468	3	10		85 458	
<i>Pertes/créances irrec. de l'ex</i>	48 352	2			48 352	
<i>Charges diverses gest courante</i>	37 115	1	10		37 106	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 827 804	94	2 820 930	90	6 874	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	315 088	10	395 556	13	-80 468	-20
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
<i>Autres intérêts et produits assimilés (3)</i>	12 743		5 258		7 485	142
<i>Revenu intérêts c/c groupe</i>	12 743		5 258		7 485	142
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	12 743		5 258		7 485	142
Charges financières						
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	262		333		-71	-21
<i>Int bancaires</i>	262		333		-71	-21
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	262		333		-71	-21
RÉSULTAT FINANCIER	12 480		4 924		7 556	153
RÉSULTAT COURANT	327 568	11	400 480	13	-72 912	-18
Produits exceptionnels						
<i>Sur opérations de gestion</i>			3 588		-3 588	-100
<i>Rentrée sur créances amorties</i>			3 588		-3 588	-100
<i>Sur opérations en capital</i>	1 089				1 089	
<i>Immobilisations corporelles</i>	1 089				1 089	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 089		3 588		-2 499	-70
Charges exceptionnelles						
<i>Sur opérations de gestion</i>			29 996	1	-29 996	-100

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

CHD SOISSONS

Du 01/10/2022 au 30/09/2023

En Euro

	Du 01/10/22 Au 30/09/23	% CA	Du 01/10/21 Au 30/09/22	% CA	Variation	
					en valeur	en %
<i>Autres charges exceptionnelles</i>			29 996	1	-29 996	-100
Sur opérations en capital	1 089				1 089	
<i>Vnc immos corporelles cedees</i>	1 089				1 089	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 089		29 996	1	-28 907	-96
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-26 408	-1	26 408	100
Participation des salariés aux résultats	46 309	2	57 692	2	-11 384	-20
<i>Intéressement</i>	37 811	1	47 467	2	-9 656	-20
<i>Abondement</i>	8 498		10 226		-1 727	-17
Impôt sur les bénéfices	72 436	2	70 488	2	1 948	3
<i>Impots sur les benefices</i>	72 436	2	70 488	2	1 948	3
TOTAL DES PRODUITS	3 156 724	105	3 225 332	103	-68 608	-2
TOTAL DES CHARGES	2 947 901	98	2 979 440	95	-31 540	-1
Bénéfice ou Perte	208 823	7	245 892	8	-37 068	-15

(3) Dont produits concernant les entités liées

12 743

5 258



IMPRIMES FISCAUX

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/10/22	et clos le	30/09/23	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A | IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

Adresse du siège social :

CHD SOISSONS
183 RUE DES MOINES
02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

Mél : f.biadasiewicz@groupechd.fr

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B | ACTIVITE

Activités exercées Expertise comptable Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C | RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	298 577	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %	<input type="text"/>	PV à long terme imposables à 19 %	<input type="text"/>	PV exonérées (art. 238 quindecies)	<input type="text"/>
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies	<input type="checkbox"/>

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D | IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F | CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G | ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom / Adresse

N°

H | COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

CHD SOISSONS 183 rue des moines 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

Tél : 0323598500

Tél :

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 06/11/23 Lieu : SOISSONS

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné Qualité et nom du signataire : DIRECTEUR

Signature IBRAHIMA SOW

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

Signature

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)			(2)	c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(4)	i	240 000			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
<ul style="list-style-type: none"> * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants 		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1		2	3	4	5	6	7	8
K	DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
					0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 183 RUE DES MOINES 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 3 5 1 3 1 2 9 3 9 0 0 0 3 3		Néant <input type="checkbox"/> * Exercice N clos le, 30/09/2023		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
				Net 3
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		
AC 11H- IMMOBILISEE ¹ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AA		
	Frais de développement*	AB	AC	
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ	
	Fonds commercial (1)	AF 700	AG 700	
	Autres immobilisations incorporelles	AH 124 276	AI	124 276
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ 1 505 988	AK	1 505 988
	Terrains	AL	AM	
	Constructions	AN	AO	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	AQ	
	Autres immobilisations corporelles	AR 1 368	AS 1 368	
	Immobilisations en cours	AT 250 145	AU 170 396	79 749
	Avances et acomptes	AV	AW	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX	AY	
	Autres participations	CS	CT	
	Créances rattachées à des participations	CU	CV	
Autres titres immobilisés	BB	BC		
Prêts	BD	BE		
Autres immobilisations financières*	BF	BG		
TOTAL (II)		BH 22 069	BI	22 069
		BJ 1 904 547	BK 172 464	1 732 083
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP 143 723	BQ	143 723
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 816 173	BY 114 683	701 490
	Autres créances (3)	BZ 784 219	CA	784 219
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	
Disponibilités	CF 118 145	CG	118 145	
Charges constatées d'avance (3)*	CH 7 159	CI	7 159	
TOTAL (III)		CJ 1 869 420	CK 114 683	1 754 737
Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW			
Primes de remboursement des obligations	CM			
Ecart de conversion actif *	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO 3 773 967	1A 287 148	3 486 819
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		CR
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		CHD SOISSONS	Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 200 000.....)	DA	1 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	128 026
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	120 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	448 836
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	208 823
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 105 686
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTE (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	90 004
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	60 688
	Dettes fiscales et sociales	DY	625 863
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	111 157
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	493 421
	TOTAL (IV)	EC	1 381 134
	Ecarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL (V)	EE	3 486 819
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	1B	
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1C	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1D	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1E	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créiteurs de banques et CCP	EG	1 381 134
		EH	90 004

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS

Néant *

		Exercice N						
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD	FE		FF		
		services *	FG	FH		FI	3 011 890	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 011 890	FK		FL	3 011 890	
	Production stockée *					FM	-27 376	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	28 667	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	103 306	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	26 406	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 142 892	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	901 145	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	50 797	
	Salaires et traitements *					FY	1 230 939	
	Charges sociales (10)					FZ	448 611	
	Dotation aux amortissements et provisions	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	42 053	
			- dotations aux provisions			GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	68 792	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	85 468	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 827 804	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GG	315 088	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	12 743	
	Défauts et charges assimilées					GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN		
	Total des produits financiers (V)					GO		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GP	12 743	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ		
	Défauts et charges assimilées					GR	262	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS		
	Total des charges financières (VI)					GT		
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GU	262	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD								

Désignation de l'entreprise <u>CHD SOISSONS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 1 089		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 1 089		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)		
Impôts sur les bénéfices *		(X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX 3 680		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC		
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D du CGI)	RD		
	(9) Dont transfert de charges	A1 17 197		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives A6	Obligatoires A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N
				Charges exceptionnelles Produits exceptionnels
CESSION IMMO				1 089 1 089
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N
				Charges antérieures Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		CHD SOISSONS				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
INCOPI	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	1	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	1 630 964	KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KO		
	Installations gales, agencets*, aménagts des constructions				KP		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	1 368	KU		
	Aires immobilières corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	32 631		
		Matériel de transport *				KY	91 828		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	122 272		
		Emballages récupérables et divers *				LE			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LM		
	TOTAL III				LN	248 100	LP		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8T		
	Autres participations				8U		8W		
	Autres titres immobilisés				1P		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	21 569	1V		
	TOTAL IV				LQ	21 569	LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	1 900 633	ØJ		
INCOPI	CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN	1	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
	Terrains				IP		4		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		LZ		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		MC		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MF		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MI		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM		ML		
		Matériel de transport	IV		MP	2 968	MO		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	14 876	MR		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MU		
	Immobilisations corporelles en cours				MZ		NB		
	Avances et acomptes				ND		NF		
	TOTAL III				NG	17 844	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				ØU		ØW		
	Autres participations				ØX		ØZ		
	Autres titres immobilisés				2B		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				2E		2G		
	TOTAL IV				NJ		2H		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØK	17 844	ØM		
	*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD				ØL	1 904 547			

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice N clos le 30/09/2023					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	
1 Concessions, brevets et droits similaires					
2 Fonds commercial					
3 Terrains					
4 Constructions					
5 Installations techniques mat. et out. industriels					
6 Autres immobilisations corporelles					
7 Immobilisations en cours					
8 Participations					
9 Autres titres immobilisés					
10 TOTAUX					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>					
CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....					
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	CHD SOISSONS	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	--------------	----------------------------------

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY			EL		EM		EN	
Fonds commercial	RE			RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE	700		PF		PG		PH	700
TOTAL I	RK	700	RM			RN		RO	700
Terrains	PI			PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	1 368	QA		QB		QC	1 368	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	7 405	QE	3 410	QF		QG	10 815
	Matériel de transport	QH	50 005	QI	20 912	QJ	2 968	QK	67 949
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	87 688	QM	17 731	QN	13 787	QO	91 633
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	146 466	QV	42 053	QW	16 755	QX	171 764
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	147 166	ØP	42 053	ØQ	16 755	ØR	172 464

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL		NM				NO	
TOTAL III								
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise CHD SOISSONS

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	132 000	6U 68 792	6V 86 109
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	132 000	TY 68 792	TZ 86 109
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	132 000	UB 68 792	UC 86 109
Dont dotations et reprises		UE	68 792	UF 86 109	UD 114 683
{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UG		UH	
		UJ		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFIP N° 2057 - SD 2023

8

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS						Néant <input type="checkbox"/> *
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF CIRCULANT IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US
	Autres immobilisations financières		UT	22 069	UV	UW
	Clients douteux ou litigieux		VA	166 768	166 768	
	Autres créances clients		UX	649 405	649 405	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie*) (UO)		Z1			
	Personnel et comptes rattachés		UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	6 759	6 759
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	322	322
		Divers		VP		
DE POURVOIS	Groupe et associés (2)		VC	733 000	733 000	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	44 138	44 138	
	Charges constatées d'avance		VS	7 159	7 159	
	TOTaux		VT	1 629 621	VU	1 607 552
	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VV	22 069
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Etat et autres collectivités publiques	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG	à 1 an maximum à l'origine			
	à plus d'1 an à l'origine		VH	90 004	90 004	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	60 688	60 688		
Personnel et comptes rattachés		8C	309 132	309 132		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	142 859	142 859		
Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA	Impôts sur les bénéfices		8E	3 672	3 672	
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	157 375	157 375	
	Obligations cautionnées		VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	12 824	12 824	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	111 157	111 157		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	493 421	493 421		
TOTaux		VY	1 381 134	VZ	1 381 134	
RENOVIS	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD	

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS

Formulaire déposé au titre de l'IR
(cocher la case ci-contre)

ET

Néant

 *Exercice N, clos le :
30/09/2023Charges non admises en
réduction du résultat fiscalRégimes particuliers /
impositions diversesRégimes d'imposition
particuliers et
impositions diversesMesures
d'incitation

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	8 972	WA	208 823
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 766	WB	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB)	XE	12 738
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	900
Amendes et pénalités	WJ	900	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ		XY	
Réintégations prévues à l'article 155 du CGI *						I7	72 436
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						K7	

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Moins-values nettes à long terme	{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %					I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{			- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		ZN	

Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

Réintégitations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	3 680
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV	
						WH	
						WP	
						WW	
						XB	

Autres plus-values imposées aux taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire (des produits nets de participation)	2A)

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
Majoration d'amortissement*						XD	
Affiliation sur le bénéfice et exonération*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	

Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD			
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	{	bénéfice (I moins II)	XI	298 577			
	déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*			ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	298 577			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(10)

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CHD SOISSONS		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT 95 852
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO	
		↓	↓	
			ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

(11)

DGFIP N° 2058 - C - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CHD SOISSONS</u>								Néant <input type="checkbox"/> *		
Origines Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie Prélèvements sur les réserves TOTAL I								ZB		
ØC			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZD		5 892		
ØD	245 892			Dividendes		ZE		240 000		
ØE				Autres répartitions		ZF				
Report à nouveau <i>(NB : le total I doit être égal au total II)</i>								ZG		
ØF	245 892			TOTAL II		ZH		245 892		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier - Engagements de crédit-bail immobilier - Effets portés à l'escompte et non échus								Exercice N :	
	Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7)	YQ					
					YR					
DETAILLS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance - Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	150 130)	YT		375 095	
		- Personnel extérieur à l'entreprise - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					YU		288	
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages - Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	201 537)	SS	63 725	
T.V.A.	IMPOSTES ET TAXES	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					YV			
		- CFE, CVAE - Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS)	ST	311 906	
		Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ		901 145	
DIVERS	DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée - Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YW		13 222	
		- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)					9Z		37 576	
		- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					YX		50 797	
REGIME DE GROUPE *		- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					YY		603 542	
		- Numéro de centre agréé * XP		- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)	- Si oui, indiquer 1, sinon 0			ZR	0	
		- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice - Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RG					
		Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL	
		Plus-values à 19 %		JM				Imputations	JC	
		Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO	
		Plus-values à 19 %		JP				Imputations	JF	
		Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS					Néant <input type="checkbox"/> *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE					
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
I. Immobilisations*	1 VOIR ANNEXE	17 844		16 755	1 089
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *		
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme	Plus-values taxables à 19 % (1)
(7)		(8)	(9)	(10)	(11)
I. Immobilisations*	1 089				
	2		VOIR ANNEXE		
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
II. Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)				
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)	(A)	(B) avec une ventilation par taux		
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS

Néant *

- 1** Entreprises soumises à l'IS
2 Entreprises soumises à l'IIR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % imputables sur le résultat de l'exercice	Imputations sur le résultat de l'exercice À 15 % ou 19 %	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	②	③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : CHD SOISSONS		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01/10/2022 et clos le : 30/09/2023		Durée en nombre de mois 1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :		YP 34
	Dont apprentis	YF
	Dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA 3 011 890
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT 12 226
		TOTAL 1 OX 3 024 116
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH 26 406
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE
Subventions d'exploitation reçues		OF
Variation positive des stocks		OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT
		TOTAL 2 OM 26 406
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats		ON 32 474
Variation négative des stocks		OQ 27 376
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR 777 397
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW 85 468
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY
		TOTAL 3 OJ 922 715
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3) OG 2 127 807
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA 2 127 807
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX 3 024 116
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX
Période de référence	GY 0 1 / 1 0 / 2 0 2 2 GZ 3 0 / 0 9 / 2 0 2 3	
Date de cessation	HR	/ / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10 % du capital de la société)Formulaire obligatoire (art.
38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2023

N° SIRET 3 5 1 3 1 2 9 3 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CHD SOISSONS

ADRESSE (voie) 183 RUE DES MOINES

CODE POSTAL 02200

VILLE

VILLENEUVE ST GERMAIN

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 120000

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination CHD

N° SIREN (si société établie en France) 716780135 % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 120 000,00

Adresse : N° _____ Voie RUE DES MOINES

Code Postal 02200 Commune VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN Pays France

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____

N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____

Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____

Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____

Naissance : Date _____ N° Département _____ Commune _____ Pays _____

Adresse : N° _____ Voie _____

Code Postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

 Néant *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2023

N° SIRET : 3 5 1 3 1 2 9 3 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CHD SOISSONS

ADRESSE (voie) 183 RUE DES MOINES

CODE POSTAL 02200

VILLE VILLENEUVE ST GERMAIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Montant
Rrr a obtenir/avoirs non recus	16 228
Factures a etablir	51 625
Clients gpe fact.à établir	28 829
Org.soc. produits a recev	
Etat produits a recevoir	322
Produits a recevoir	26 000
Total des produits à recevoir	123 003

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Montant
Fours. Grpe fact.non parvenues	16 926
Remises rabais rist. accordées	7 376
Conges a payer	70 687
Pers. Pro. intérressement	37 811
Personnel provision 13e mois	40 795
Personnel prov. des variables	87 000
Charges soc/conges a payer	25 165
Org.soc. chges 13 mois +primes	56 038
Etat charges a payer	6 314
Formation continue à payer	2 450
Total des charges à payer	350 561

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatees d avance			7 159		
Total des charges constatées d'avance			7 159		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constates d'avance			493 421		
Total des produits constatés d'avance			493 421		

ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
ANNEXE À LA 2059 A

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle*
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
RENAULT CLIO	2 968		2 968		
Multifonction TASKALFA 300I	5 195		5 195		
SCANNER PLUSTEK PS456U	720		720		
DEMATBOX ESPACE INNOVATIO	326		326		
DEMATBOX ESPACE INNOVATIO	318		318		
DEMATBOX ESPACE INNOVATIO	318		318		
SCANNER PLUSYEK SMARTOFFI	370		370		
SCANNER PLUSTEK SMARTOFFI	370		370		
SCANNER PLUSTEK SMARTOFFI	370		370		
SCANNER PLSUTEK SMARTOFFI	370		370		
4 DEMATBOX	1 253		1 253		
BUREAU 02 table salle conf BRC	2 185		2 185		
MACHINE A CAFE	2 712		1 623		1 089
Total	17 844		16 755		1 089

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature des éléments cédés	Valeur résiduelle (6)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 16,5 %
					16,5 %	15 % ou 16 %	0 %	
RENAULT CLIO								
Multifonction TASKA								
SCANNER PLUSTEK P								
DEMATBOX ESPACE								
DEMATBOX ESPACE								
DEMATBOX ESPACE								
SCANNER PLUSYEK S								
SCANNER PLUSTEK S								
SCANNER PLUSTEK S								
SCANNER PLUSTEK S								
SCANNER PLSUTEK S								
4 DEMATBOX								
BUREAU 02 table sall								
MACHINE A CAFE	1 089	1 089						
Total	1 089	1 089						

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou année¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	CHD SOISSONS			N° SIREN	351312939
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	3 011 890	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	3 680	
• <i>Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen⁴</i>	3b		
• <i>Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris</i>	3c		
• <i>Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME⁵</i>	3d		
• <i>Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)</i>	4	3 680	
• <i>Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)</i>	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	3 680
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	16 320

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 € alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du I de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶ 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷ 2	Excédents imputés ⁸ 3	Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5	A		10	
N-4	B (A -10)		11	
N-3	C (B -11)		12	
N-2	D (C -12)		13	
N-1	E (D -13)		14	
			15 Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	3 680
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	3 680
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	2 208

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-dessous peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	74 644
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	2 208
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	72 436
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			

N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31)¹⁸		32	

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 ou Année : 2022

Dénomination de l'entreprise : CHD SOISSONS		Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise	3 5 1 3 1 2 9 3 9	PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (<u>article 223 A du CGI</u>) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (<u>article 49 septies Q de l'annexe III au CGI</u>)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		2 208
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		2 208
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater C</i> du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés à l'article L. 3141-32 du code du travail.		2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater Y</i> du CGI)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater M</i> du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) cf 2079-SV-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 *sexdecies* du CGI) cf 2079-RT-FC-SD

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE⁴

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater E* du CGI) cf n°2069-D-SD

Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 *quater B* du CGI) cf n°2069-A-SD

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 *quater B bis* du CGI) cf. n°2069-A-SD

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 *quater F* du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater L* du CGI) cf n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater O* du CGI) cf n°2079-ART-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI)

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater U* du CGI) cf 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater V* du CGI) cf n°2078-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater W* du CGI) cf n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater X* du CGI) cf n°2079-CIOL-SD

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;

- le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).

- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :

- la réduction d'impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).

- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :

- le crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
- le crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

CHD®
Marque d'Expertise

